

NUMERICABLE GROUP
Société anonyme au capital de 123.889.874 euros
Siège social : 5 place de la Pyramide, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 794 661 470
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DU
CAPITAL DE LA SOCIETE DECIDEE LE 22 NOVEMBRE 2013
(ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 octobre 2013 relative à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

a) **Rappel des principaux termes de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, a, dans sa 9^{ème} résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 300.000 euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise.

b) **Décision du conseil d'administration du 7 novembre 2013**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 22 novembre 2013, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par émission de 52.138 actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions suivantes (l'« Offre Réserve aux salariés »):

(i) Périmètre

L'Offre Réserve aux Salariés a été proposée dans le cadre du plan d'épargne groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France et du plan d'épargne d'entreprise de Completel SAS, mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et est réservée aux adhérents de ces plans.

Par voie de conséquence, l'Offre Réservée aux Salariés a été ouverte exclusivement aux personnes suivantes (les « Bénéficiaires ») :

Les salariés titulaires d'un contrat de travail avec Completel SAS ou l'une des sociétés françaises parties au plan d'épargne de groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France (ensemble, les « Sociétés Participantes »), pour autant que lesdits salariés justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois à la date de clôture de la période de souscription ;

Les mandataires sociaux des Sociétés Participantes remplissant les conditions fixées par l'article L. 3332-2 du Code du travail, pour autant que lesdits mandataires sociaux justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois à la date de clôture de la période de souscription ;

Les anciens salariés ayant quitté l'une des Sociétés Participantes à la suite d'un départ en retraite ou en pré-retraite, pour autant qu'ils aient conservé des avoirs dans le plan d'épargne groupe mis en place au sein de l'unité économique et sociale de Ypso France ou dans le plan d'épargne d'entreprise de Completel SAS.

La participation à l'Offre Réservée aux Salariés emporte adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, selon le cas, pour les Bénéficiaires qui ne seraient pas déjà adhérents.

(ii) Caractéristiques des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

Le Conseil a décidé de procéder à l'émission de 52.138 actions nouvelles réservées aux salariés (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés »), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, au prix de 19,84 euros par action (incluant une prime d'émission de 18,84 euros par action).

Le montant total de l'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés et ayants droit assimilés de certaines sociétés françaises du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, mise en œuvre en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, est ainsi de 1.034.417,92 euros (prime d'émission incluse, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 52.138 euros, majoré d'une prime globale de 982.279,92 euros).

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés faisant l'objet de l'Offre Réservée aux Salariés sont des actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune de même catégorie que les actions existantes de la Société, intégralement souscrites et entièrement libérées à l'émission et de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles portent jouissance à compter de la date commencement du premier exercice social.

Règlement-livraison

Le règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devrait intervenir le 26 novembre 2013.

Autres avantages : les Bénéficiaires ne bénéficient d'aucun abondement. L'employeur prend néanmoins en charge tous les frais liés à l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et au fonctionnement des comptes-titres ouverts au nom des Bénéficiaires, à l'exception des frais liés à la revente ultérieure des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Indisponibilité : conformément aux dispositions de l'article L.3332-25 du Code du travail, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront

indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus à l'article R.3324-22 du Code du travail.

Modalités de détention des actions : la souscription par les Bénéficiaires se fait directement, sans intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de groupe. Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés qu'ils recevront seront inscrites au nominatif sur le plan d'épargne d'entreprise dans un sous-compte individuel de l'adhérent.

Dividendes : les revenus et produits provenant des actions de la Société détenues en direct dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe sont, au choix des Bénéficiaires, réinvestis en parts ou fractions de parts du fonds monétaire proposé dans le cadre dudit plan (auquel cas ils bénéficieront de l'exonération d'impôt sur le revenu) ou payés en numéraire (auquel cas ils ne bénéficieront pas de l'exonération d'impôt sur le revenu).

Les parts (ou fractions de parts) créées du fait des réinvestissements susvisés seront soumises à la même indisponibilité (pour la durée restant à courir) que les actions ou titres dont elles sont issues.

Limites des versements volontaires : il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un salarié, un retraité ou un pré-retraité sur des plans d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place en application des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail (y compris l'intéressement) ne peut excéder un quart de sa rémunération annuelle ou de son revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ; les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

c) Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire

Impact de l'Offre Réservee aux Salariés sur les capitaux propres combinés du Groupe

Sur la base des capitaux propres combinés du Groupe au 30 septembre 2013 (retraités de l'impact de l'introduction en bourse) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 novembre 2013, les capitaux propres combinés par action (retraités de l'impact de l'introduction en bourse), avant et après l'Offre Réservee aux Salariés, s'établissent comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres combinés par action au 30 septembre 2013 (retraités de l'impact de l'introduction en bourse)
Avant émission des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,10 euro
Après émission des 52.138 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,11 euro

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre Réservee aux Salariés

L'incidence de l'Offre Réservee aux Salariés sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et n'aurait pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2013) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés	1,0 %
Après émission des 52.138 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	0,9996 %

d) Rapport des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société établiront un rapport relatif à l'Offre Réservée aux Salariés après avoir vérifié notamment la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2013 et des informations fournies à celle-ci. Dans leur rapport, les commissaires aux comptes donneront également leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix de l'Offre Réservée aux Salariés et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation des actionnaires de la Société.

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration